ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 47159

Texte de la question

L'association des maires ruraux de France a adopté le 18 avril 2004 une motion « assurer la présence postale territoriale » au moyen de laquelle elle demande au Gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification de la présence postale territoriale de La Poste tant que les nouvelles règles de concertation avec les élus ne seront mises en oeuvre. L'AMRF propose également l'adoption d'un amendement fixant l'objet, les ressources et les modalités d'emploi du Fonds postal national de péréquation territoriale dans le cadre du projet de loi relatif à la régulation des activités postales. Dans ce contexte, et alors que les élus en zones rurales sont interpellés par leurs concitoyens informés de la volonté de La Poste d'apporter des modifications significatives à son réseau, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'industrie de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier essentiel en terme d'aménagement du territoire et de maintien des services publics en milieu rural.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de La Poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Le projet de loi de régulation postale en cours de discussion prévoit la mise en oeuvre de règles adaptées aux caractéristiques des zones concernées pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Le président de La Poste vient de réaffirmer solennellement devant les présidents des commissions départementales de présence postale territoriale réunis le 16 novembre à l'occasion du congrès des maires, son engagement à maintenir les 17 000 points de contact, ce qui signifie le maintien des 191 points de contact dans le département de la Loire. À cet effet, l'organisation interne de La Poste est modifiée et une véritable direction du réseau est créée, chargée de développer toutes les formes de services de proximité, aux particuliers et aux collectivités locales. Elle cherchera, dans le respect des contraintes économiques, à renforcer la présence du réseau postal partout où sont les clients afin de parvenir à la mise en place d'un véritable réseau de proximité. Pour cela, La Poste doit s'adapter à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS et en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. Cette évolution se fait dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, à l'écoute des transformations de la société, des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. Dans ce cadre, une nouvelle charte du dialogue territorial, également présentée à l'occasion du congrès des maires, prévoit de renforcer le dialogue local et rappelle les principes qui s'imposeront aux directeurs territoriaux, pour plus d'anticipation, de transparence et de recherche de synergies locales. Les commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement

des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue et le président de La Poste a demandé le renforcement de ce dispositif institutionnel par un appui souhaité des élus locaux concernés. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui plus de 1 600. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent sur la base d'une convention de partenariat qui va être rénovée afin de la rendre plus équitable et plus pérenne. Quant aux « points Poste », ils sont installés chez les commerçants et sont au nombre de près de 400 actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif et la confédération des débitants de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. Concernant le fonds postal national de péréquation territoriale, son principe a été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat et un groupe de travail s'est mis en place le 17 septembre dernier, en liaison avec la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques. Il devrait être en mesure de formuler des propositions précises au début de l'année 2005. Par ailleurs, les modalités pratiques de fonctionnement du fonds seront définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions contribuent à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département. Dans la Loire, comme sur l'ensemble du territoire, le directeur de La Poste, attache une grande importance à la concertation avec les élus. Des rencontres régulières ont lieu, notamment à l'occasion de visites organisées par. La Poste de la Loire, ou lors d'évènements externes à l'entreprise, comme l'assemblée départementale de l'association des maires de France. La Poste entend demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des besoins de sa clientèle et des évolutions des territoires.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47159
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7242
Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 125